



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT AVEC UN CONSULTANT ARTISTIQUE**

« SOCIÉTÉ BDC »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité, dans le cadre des saisons culturelles de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des partenaires culturels, des maisons de productions, des compagnies ou des associations,

D É C I D E

Article 1^{er} : Un contrat est signé avec la **société BDC**, dont le siège social est situé 60 boulevard Chanzy, 33120 Arcachon, représentée par Monsieur **Benoît DISSAUX**, directeur, pour une durée de trente-six mois, **du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026**.

Article 2 : Le consultant s'engage à donner des conseils culturels et artistiques à la collectivité du Bouscat sur les différents points suivants :

- **Suivi**, avec élus et services municipaux, **du déroulement des saisons culturelles 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026**,
- **Participation à l'élaboration de la programmation des saisons culturelles de 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026**,
- .
- **Recherche et visionnage de spectacles** et établissement de l'ensemble des spectacles programmés à l'Ermitage Compostelle en lien avec l'élue en charge de la Culture et les services municipaux et avec sa validation.
- **Négociations avec artistes et producteurs** : négociation des cachets artistiques et des frais inhérents à la représentation et des dates éventuelles de programmation au Bouscat.
- **Collaboration avec le service communication et les élus en charge de la communication et de la culture sur le projet de communication culturelle et l'organisation jusqu'en juin 2026**

de la présentation des prochaines saisons culturelles (2023/2024, 2024/2025, 2025/2026).

- Rencontres avec les services municipaux dédiés à la culture et les acteurs culturels de la ville en fonction des nécessités d'organisation et de programmation des évènements.
- Liens avec l'adjointe au maire en charge de la culture : rencontres, assistance et conseil par téléphone ou mail sur : programmation, gestion, communication, relations avec les producteurs...

Article 3 : La rémunération du consultant est fixée à **900 € TTC** (neuf cent euros) mensuels comprenant notamment la prise en charge forfaitaire des déplacements, hébergements et repas nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Article 4 : La collectivité paiera par mandat administratif les sommes convenues à réception des factures de prestation de services envoyées par la société BDC selon l'échéancier suivant : 900 € TTC mensuellement de juillet 2023 à juin 2026.

Article 5 : Les dépenses concernant ces rencontres seront inscrites au chapitre 011.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 30/06/2023

Monsieur le Maire,



Patrick Bobet

V. G. J.